



Conseil de sécurité

Soixante-dixième année

7416^e séance

Jeudi 26 mars 2015, à 10 h 20

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Delattre	(France)
<i>Membres :</i>	Angola	M. Gaspar Martins
	Chili	M. Barros Melet
	Chine	M. Wang Min
	Espagne	M. González de Linares Palou
	États-Unis d'Amérique	M. Pressman
	Fédération de Russie	M. Iliichev
	Jordanie	M ^{me} Kawar
	Lituanie	M. Baublys
	Malaisie	M ^{me} Adnin
	Nigéria	M. Sarki
	Nouvelle-Zélande	M. McLay
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Wilson
	Tchad	M. Cherif
	Venezuela (République bolivarienne du)	M. Ramírez Carreño

Ordre du jour

La situation en République centrafricaine

Lettre datée du 29 janvier 2015, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2015/85)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en République centrafricaine

Lettre datée du 29 janvier 2015, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2015/85)

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2015/210, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par la France.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2015/85, qui contient le texte d'une

lettre datée du 29 janvier 2015, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.

Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont ils est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Angola, Tchad, Chili, Chine, France, Jordanie, Lituanie, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Fédération de Russie, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Venezuela (République bolivarienne du)

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2212 (2015).

La séance est levée à 10 h 25.